

AFFAIRES CONSULAIRES

INFORMATION IMPORTANTE

- Tous les frais consulaires sont payés **en espèces** en euros et **non remboursables**.
- Afin d'éviter tout retard inutile dans l'administration, vous êtes prié de bien vouloir lire attentivement les informations avant de vous rendre au Consulat.
- Toutes les demandes concernées doivent être consultées au Consulat de Budapest, en Hongrie.

SERVICES CONSULAIRES

1 Légalisation, authentification des documents

Légalisation, authentification:

- Documents délivrés par le Ministère des Affaires étrangères ou autres autorités de Madagascar;
- Documents officiels délivrés par les autorités compétentes hongroises;
- Certificats de bonne conduite délivrés par l'autorité de Madagascar
- Certificat de naissance ou Copie du Certificat original délivré par les autorités de Madagascar ou de la Hongrie;
- Certificats pharmaceutiques, qui doivent être présentés par le demandeur ou les autorités compétentes à être légalisées en anglais / français.
- Légalisation de la signature officielle et du sceau présents dans un document;
- Légalisation de **la traduction fournie par le Consulat**;
- Toutes copies / photocopies des documents officiels (Carte d'Identité, Carte de Séjour, Carte d'Étudiant etc.) doivent être légalisées; (*à savoir que tous ces documents doivent être traduits en Français par le Consulat, avant d'être légalisés – voir détails en bas – 3.Traduction certifiée authentique des Documents*)
- Emission d'un *certificat* ou d'une *attestation* (igazolás) pour chaque procédure, sur demande officielle;

Exigences:

- Présentation des documents pour être légalisés;
- Frais consulaires par **page, non remboursables: 20 euros**.

2 Document de voyage d'urgence - "Laisser-Passer"

Le „**Laisser-Passer**” est un document de **voyage d'urgence** qui pourrait être délivré à un citoyen malagasy résidant à l'étranger, au cours de son séjour, il est certifié **strictement** par la perte de son passeport national. Ce document de voyage **ne peut être utilisé que pour rejoindre Madagascar**. Le "laissez-passer" est donc en général un simple trajet destiné à se rendre à Madagascar.

Il doit être présenté aux autorités de l'immigration de Madagascar une fois que l'individu est arrivé à l'aéroport d'Ivato.

La validité du "laissez-passer" est fixée entre un mois à compter de la date de délivrance.

Exigences:

- Demande écrite pour cause de la délivrance d'un laissez-passer;;

- Certificat délivré par la **Police hongroise prouvant la perte du passeport**;
- Photocopies du billet d'avion **à destination** de Madagascar;
- Une photo d'identité;
- Frais consulaires (non remboursables): **100 euros**.

3 Traduction certifiée authentique des Documents

La traduction des documents officiels et non officiels est la suivante:

- traduction (de l'anglais vers le hongrois ou du hongrois vers l'anglais, du français vers le hongrois, de la langue hongroise vers l'anglais , ainsi que d'une langue d'un des pays européens vers le français ou visa versa)
- correction d'une traduction: La traduction du texte et / ou traduction professionnelle ou stylistique faisant l'objet de l'article.
- traduction révisée (révision de traduction)
- traduction certifiée authentique (à des fins administratives)

Gamme de prix

- traduction: 0.2 euro / mot
- Correction / preuve: 0,1 euro / mot
- Version révisée: 0,3 euro / mot
- Traduction certifiée: 0,3 euro / mot + 20 euro / page

Les frais dépendent de la structure de l'article (à ne pas compter l'espace entre mots).
